

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 2023_027

Feuillet n° 027

SA/AN/VB

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du 29 avril 1987 et du 18 avril 1989 portant réglementation des braderies et brocantes dans le département du Pas-de-Calais ;

Considérant que le Salon de l'Habitat & Déco organisé par LOC'EXPO représenté par M. YVART Stéphane, Président, en partenariat avec la ville de Wimereux aura lieu les vendredi 10, samedi 11, dimanche 12/03/2023 dans les Salons et Jardins de la Baie St Jean, rue Sainte Adrienne à Wimereux ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La manifestation se déroulera dans les Salons et Jardins de la Baie Saint Jean, rue Sainte Adrienne à Wimereux, les vendredi 10/03/2023 de 10h00 à 19h00, samedi 11/03/2023 de 10h00 à 21h30, dimanche 12/03/2023 de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra, au moment de son inscription, remplir de façon complète, une fiche d'identité et de domicile qui lui sera remise par les organisateurs.

ARTICLE 3 :

Chaque participant, devra remettre aux organisateurs, au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation, une liste des objets qu'il désire mettre à la vente ou en exposition.

ARTICLE 4 :

Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle, délivrée par le Président de LOC'EXPO de se livrer à l'activité de vendeur ou d'exposant.

ARTICLE 5 :

Le non-respect des prescriptions des articles 2 et 3 du règlement départemental sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 4.

ARTICLE 6 :

Chaque participant devra afficher, sur son emplacement, un panneau lisible sur lequel seront portés ses nom, prénom, numéro de carte d'identité ou de permis de conduire, profession et la mention « Non inscrit au registre de commerce ».

ARTICLE 7 :

Les revendeurs professionnels, participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 et 6 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non sédentaire, du récépissé préfectoral attestant de leur profession et du registre imposé par l'exercice de leur profession.

ARTICLE 8 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Police ou de Gendarmerie, des Services Fiscaux ou de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pouvoir justifier de son identité et de présenter l'autorisation délivrée par le président de LOC'EXPO de Wimereux ou les documents de leur profession de revendeur.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté est destinée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux à Arras,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations à Boulogne sur Mer,
- Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription de Police de Boulogne-sur-Mer.
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Wimereux,
- Monsieur Stéphane YVART, Président de la société LOC'EXPO

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

#signature#